



Mairie de Lautrec

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le 10/07/2025
ID : 081-218101392-20250709-DECISION2025_13-AR

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2025-13

MARCHE DE TRAVAUX –REMISE EN ETAT DU CHEMIN DU PRIOU

Le Maire de la Commune de Lautrec,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-47 en date du 16 juillet 2020 alinéa 4 donnant délégation au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de remettre en état le chemin du Priou

Considérant l'offre de la société BARDOU TP ayant son siège LD Ganaussac 81580 Cambounet sur le sor

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre de la société BARDOU TP ayant son siège LD Ganaussac 81580 Cambounet sur le sor pour la remise en état du chemin du Priou pour un montant 13 515.00€ HT.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune.

Fait à Lautrec le 9 juillet 2025

**Le Maire,
Thierry Bardou**



Mise en ligne :

10 juillet 2025

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; -deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai